

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2021/09

adopté à l'unanimité des membres votants (16)

le 17 mars 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la réserve naturelle de Chérine pour la capture et le relâcher d'espèces de reptiles protégées (Cistude d'Europe, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre vipérine, Couleuvre à collier) dans le cadre des études et suivis prévus au plan de gestion de la réserve.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'association Chérine en date du 22 février 2021, en faveur d'Etienne PERES-LABOURDETTE ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT